

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d’une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 octobre 2024 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par madame Johanne Larouche, secrétaire et monsieur Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics qui attestent avoir signifié l’avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR :-

C-2024-153

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**
- 1.- Adoption de l’ordre du jour**
- 2.- Approbation des procès-verbal :-**
 - 2.1** Séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 3.- Affaires spéciales :-**
 - 3.1** États financiers 2023, adoption
 - 3.2** Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)
- 4.- Correspondance**
- 5.- Aide aux organismes**
- 6.- Affaires diverses :-**
 - 6.1** Convention collective des employés municipaux, renouvellement, autorisation de signature
 - 6.2** Ferme de l’Anse au Foin Inc, rue Michel-Simard « Ouest », cul-de-sac, déneigement, adjudication
 - 6.3** Plan directeur – Projet loisirs de Saint-Fulgence, EXT Conseil, offre de services professionnels, acceptation

- 6.4 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, prise pour génératrice, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet
- 6.5 Augmentation des fréquences des plénières du conseil municipal, adoption
- 6.6 Fourniture de bureau, photocopies, tarification
- 6.7 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscriptions
- 6.8 Prise extérieure pour génératrice, centre multifonctionnel, modification
- 6.9 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, loisirs de Saint-Fulgence, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet
- 7.- **Urbanisme :-**
 - 7.1 **Règlements**
 - 7.1.1 **Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de l'amendement au schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU)**
 - 7.1.1.1 Avis de motion
 - 7.1.1.2 Projet de règlement, adoption
 - 7.1.2 **Règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2024-03**
 - 7.1.2.1 Avis de motion
 - 7.1.2.2 Projet de règlement, adoption
 - 7.1.3 **Règlement numéro 2024-05 ayant pour titre « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »**
 - 7.1.3.1 Avis de motion
 - 7.1.3.2 Projet de règlement, adoption
 - 7.2 **Déroptions mineures**
 - 7.2.1 Madame France Tremblay: 92 chemin McLelland, (DM-24-166)
 - 7.2.2 Monsieur Daniel Bélanger: Lot 6 088 792, 1352 route de Tadoussac (DM-24-167)
 - 7.2.3 Monsieur René-Claude Bouchard : Lots 6 646 132 et 6 646 133, chemin Lemieux, (DM-24-168)
 - 7.3 **Demande d'usage conditionnel**
 - 7.3.1 Madame Karine Blackburn et monsieur Steeve Girard : Lot 5 936 406, 425 rue du Saguenay, demande usage conditionnel hébergement de courte durée
 - 7.4 **Demande CPTAQ**
 - 7.4.1 Madame Nélissa Tremblay au nom de la succession Lucette Tremblay : Lot 5 936 594, demande d'autorisation CPTAQ
- 8.- **Approbaton des comptes**
- 9.- **Compte rendu des comités**
- 10.- **Varia :-**
 - 10.1 **Projet *Fenêtre sur le passé*, appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise, demande de financement au volet 3, MRC du Fjord-du-Saguenay, lettre d'appui**
 - 10.2 **Zone de villégiature, voie privée, entretien, chemin du lac Castor, secteur Rivière Valin (Côté Saint-Fulgence)**
 - 10.3 **Projet Signature Innovation Volet 3, destination d'activités hivernales, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande d'aide financière**
 - 10.4 **Programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet**
- 11.- **Période de questions du public**
- 12.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 4 novembre 2024**
- 13.- **Levée de la séance**

Monsieur le Maire invite madame Mélissa Tremblay, comptable professionnelle agréée chez Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté les états financiers 2023.

Suivant la présentation de madame Tremblay, monsieur le Maire informe d’un déficit de 208 000 \$ pour l’année 2023 mais, avec les surplus accumulés, le montant au final est de 80 000 \$, somme qui devra être trouvée quelque part. En bref, il explique que c’est un ensemble de facteurs qui a contribué à ce déficit, entre autres, les services juridiques, bris au camion de pompiers, rattrape salarial, glissement de terrain, bris de pompe à la station de pompage.

Monsieur le Maire remercie madame Tremblay pour son travail qu’elle exécute depuis déjà plusieurs années pour la municipalité.

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 3 septembre 2024

C-2024-154

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 3 septembre 2024** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 États financiers 2023, adoption

C-2024-155

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’APPROUVER le rapport financier se terminant le 31 décembre 2023 de la Municipalité de Saint-Fulgence, tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton.

3.2 Maire suppléant, nomination (Robert Blackburn)

C-2024-156

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE **monsieur Robert Blackburn** conseiller, soit nommé maire suppléant pour les trois (3) prochains mois;

QUE le maire suppléant, Robert Blackburn, agisse également pour représenter la municipalité à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste;

ET QUE copie de la résolution soit transmise à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Mesdames Élise Bonneville, directrice Collectif petite enfance et Doreen Assaad, présidente Espace MUNI informent la Municipalité de la Grande semaine des tout-petits, qui se tiendra du 18 au 24 novembre prochain et invitent à prendre part à la 2^e levée des drapeaux marquant le début des activités, le 18 novembre.
- 2.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les règlements VS-RU-2024-68 et VS-RU-2024-77.
- 3.- Le Tribunal administratif du Québec transmet une requête déposée au Tribunal concernant la Municipalité de Saint-Fulgence et Guy Delisle, partie requérante.
- 4.- Madame Mariko Watanabe, pour le Domaine Merlac, demande la pose d'un lampadaire à l'entrée du chemin Merlac dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.
- 5.- Les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Sainte-Marguerite transmettent une résolution ayant pour titre « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande reconsidération par le Gouvernement du Québec* ».
- 6.- La Municipalité a reçu une mise en demeure par rapport à une résidence située au 71 route de Tadoussac.
- 7.- Madame Monique Morin, résidente au 250 rang Saint-Joseph, demande la pose d'une lampe de rue face à résidence évoquant que ce secteur est très noir.
- 8.- Monsieur Tristan Ouimet-Savard, responsable de la mobilisation, réseau québécois de l'action communautaire autonome, dont la semaine se tiendra du 21 au 25 octobre prochain, demande de poser un geste de reconnaissance en soulignant notre contribution au bien-être collectif du Québec.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Madame Gabrielle Paré, 15 rue Valin, sollicite une aide financière afin de mener à terme son projet d'aller représenter le Canada et la région du Saguenay à l'international dans le cadre des ***Championnats Panaméricains de Rafting 2024*** qui se tiendront à Pucon, Chili, du 30 octobre au 30 novembre 2024 ainsi qu'aux Jeux mondiaux de Neuguén, Argentine du 3 au 9 novembre 2025.

C-2024-157

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de **200 \$**, chèque fait à l'ordre de madame Gabrielle Paré;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en effectuer le paiement.

2.- La Fondation de l'UQAC convie la Municipalité à la troisième édition de son événement de prestige Gin et Jazz au profit du sport universitaire. Cette activité se tiendra le 7 novembre prochain au théâtre Palace au coût de 250 \$ le billet.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2023 pour cette activité.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Convention collective des employés municipaux, renouvellement, autorisation de signature

C-2024-158

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés municipaux est échue depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu entente entre les employés municipaux, le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Section locale 5122 et la Municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE messieurs Serge Lemyre et Jimmy Tremblay, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer la nouvelle convention collective des employés municipaux, débutant le 1^{er} janvier 2024 et dont l'échéance est le 31 décembre 2028.

6.2 Ferme de l'Anse au Foin Inc, rue Michel-Simard « Ouest », cul-de-sac, déneigement, adjudication

C-2024-159

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer un cercle de virage sur la rue Michel-Simard, terrain appartenant à Ferme de l'Anse au Foin Inc., afin d'éviter le passage sur les terrains privés et ainsi faciliter l'accès à la machinerie d'opérer;

CONSIDÉRANT la proposition de Ferme de l'Anse au Foin Inc. :

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence autorise une dépense de **600 \$**, plus taxes (**689.85 \$**) pour la location et le déneigement du cul-de-sac, rue Michel-Simard Ouest, pour la saison hivernale **2024-2025**, à Ferme de l'Anse au Foin Inc.;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement en deux versements égaux, soit le 1^{er} décembre 2024 et l'autre le 1^{er} mars 2025.

6.3 Plan directeur – Projet loisirs de Saint-Fulgence, EXT Conseil, offre de services professionnels, acceptation

C-2024-160

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le site actuellement occupé par le terrain de balle et la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet envisagé consiste à doter le site d'un pavillon pour annonceur et d'une patinoire protégée par un toit;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces nouveaux équipements influencera nécessairement l'organisation des lieux et impliquera le déplacement du terrain de balle et de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par EXT Conseil vise à doter la Municipalité d'un plan directeur qui permettra d'atteindre les objectifs municipaux en intégrant le paramètre autant fonctionnel qu'esthétique;

CONSIDÉRANT QUE la portée du mandat, afin d'atteindre les objectifs, se réalisera en deux étapes, soit l'élaboration de concepts d'aménagement et du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend trois options pour les bâtiments (patinoire et Pavillon des loisirs);

CONSIDÉRANT QUE chaque axe sera analysée successivement afin de pouvoir progresser dans le mandat;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par EXT Conseil, en date du 16 septembre 2024 et signée par monsieur François Hains, architecte paysagiste, urbanisme, au coût de 64 140 \$, plus taxes, soit 35 500 \$ pour le volet architecture et 28 640 \$ pour le volet architecture de paysage.

6.4 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, prise pour génératrice, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2024-161

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s’est dotée d’une génératrice qui a besoin d’une modification électrique par l’ajout d’un boîtier Camlock pour raccord, prise extérieure 240V;

CONSIDÉRANT QUE cette génératrice est installée au Centre multifonctionnel et servira, en cas de panne de courant, à tous les citoyens de la municipalité et des environs, si besoin;

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue de Grimard Électrique, en date du 18 septembre, représentant un montant de 24 995 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU’ il y a une somme disponible pour la Municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose le projet pour une modification électrique à la génératrice installée au Centre multifonctionnel par l’ajout d’un boîtier Camlock pour raccord, prise extérieure 240V, le tout conformément aux exigences de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.5 Augmentation des fréquences des plénières du conseil municipal, adoption

C-2024-162

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est le porteur décisionnel de la municipalité et qu’il est chargé de représenter les intérêts des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence des réunions du conseil municipal a un impact direct sur la qualité de la gouvernance locale et la capacité du conseil à répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la **majorité des membres du conseil** ont exprimé le désir de voir augmenter la fréquence des plénières du conseil municipal afin de permettre un débat plus approfondi sur les enjeux locaux, une prise de décision plus rapide et une meilleure représentation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l’augmentation de la fréquence des plénières du conseil municipal permettra :

- D’accélérer de la prise de décision: Une fréquence accrue permet de traiter les dossiers plus rapidement;
- De favoriser un débat plus riche et plus constructif entre les membres du conseil ;

- De procurer une meilleure coordination des travaux: Des réunions plus régulières favorisent une meilleure coordination entre les différents services municipaux et les élus;
- De faire un suivi plus régulier des projets: Les élus peuvent ainsi suivre de plus près l'avancement des projets et apporter les ajustements nécessaires;
- De bonifier des projets: La somme de toutes les intelligences autour de la table;
- D'améliorer la communication: Une communication plus fréquente entre les élus facilite la résolution des conflits et la recherche de consensus;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' à compter du mois d'octobre 2024, le conseil municipal se réunira au moins deux fois par mois, incluant la plénière avant la séance mensuelle du conseil municipal, pour discuter des affaires municipales;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier soit mandater à trouver une plage horaire mensuelle convenant à l'ensemble des membres du conseil municipal démontrant son engagement à améliorer la gouvernance locale et à mieux servir les intérêts de la communauté.

6.6 Fourniture de bureau, photocopies, tarification

C-2024-163

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de statuer sur les tarifs exigibles pour la fourniture de bureau soit, entre autres, les photocopies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut être équitable auprès de toute personne et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre déjà un nombre total de 800 photocopies, annuellement, aux organismes de la municipalité, soit :

- La Fraternité de l'Âge d'or;
- Le Cercle de Fermières;
- Le comité des malades;
- L'atelier mémoire;
- La Maison des jeunes;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité conserve le nombre de 800, annuellement, pour des photocopies aux organismes décrits plus haut et qu'un montant **de 0.15 \$ pour chaque photocopie ou page d'imprimante supplémentaire en noir et blanc ainsi que 0.30 \$ pour des photocopies ou page d'imprimante en couleur**, leur soit facturé;

QU' un montant de **0.47 \$ pour chaque photocopie ou page d'imprimante soit facturée à toute personne** (*LégisQuébec chapitre A-2.1, r.3 Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*);

ET QUE cette résolution soit transmise aux organismes concernés.

6.7 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), inscriptions

C-2024-164

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un rendez-vous incontournable du monde municipal avec ses conférences de grande qualité, ses ateliers, ses formations et ses nombreuses activités de réseautage;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'inscription de deux (2) conseillers municipaux ainsi que du directeur général et greffier-trésorier;

ET QUE les dépenses liées au frais d'hébergement, de transport ainsi qu'à l'inscription aux divers ateliers soient autorisées.

6.8 Prise extérieure pour génératrice, centre multifonctionnel, modification

C-2024-165

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du Centre multifonctionnel prendra la section du sous-sol, la section du haut, le loyer et le panneau de l'ancien CLSC;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à une modification électrique;

CONSIDÉRANT QUE les changements à faire sont :

- Modification de la distribution électrique 400A 120/240V pour l'ajout d'un interrupteur de transfert manuel 400A;
- Ajout d'un sectionneur 400A 120/240V sans fusibles après mesurage HQ;
- Ajout d'un nouveau panneau électrique 400A 120/240V 66 circuits pour rapatrier les sectionneurs et panneaux existants;

- Ajout d'un boîtier extérieur de Camlock 400A 120/240V pour génératrice
- Câblages requis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de monsieur Éric Lavoie, surintendant, Électricité Grimard inc., représentant les montants suivants, soit :

- Matériaux : 17 319 \$
- Main d'œuvre : 7 676 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre de services d'Électricité Grimard inc., telle que décrite dans son courrier électronique daté du 1^{er} octobre 2024.

6.9 Politique de soutien aux projets structurants 2024-2025, loisirs de Saint-Fulgence, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2024-166

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le site actuellement occupé par le terrain de balle et la patinoire en le dotant d'un pavillon pour annonceur ainsi que d'une patinoire protégée par un toit;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux équipements influenceront l'organisation des lieux et impliqueront le déplacement dudit terrain;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de EXT Conseil, en date du 16 septembre, représentant un montant de 64 140 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible pour la Municipalité de Saint-Fulgence;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose le projet « Loisirs de Saint-Fulgence »;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet.

7.- URBANISME :-

7.1 Règlements

7.1.1 Règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de l'amendement au schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU)

7.1.1.1 Avis de motion

Monsieur Martin Morissette, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2024-03 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de l'amendement au schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) de la MRC du Fjord-du-Saguenay numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU).

*** À noter que l'avis de motion passé le 3 juin dernier n'est plus valide.**

7.1.1.2 Projet de règlement, adoption

C-2024-167

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 21-437 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 21-437 change l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel afin d'élargir les usages autorisés sous la condition de l'élaboration d'un PPU et en lien avec la venue potentielle d'un projet de grande envergure dans des créneaux porteurs tels que l'extraction minière, la serriculture mais aussi, dans d'autres secteurs en symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence est tenue de se conformer à l'amendement au SADR numéro 21-437 en adoptant un PPU dont les objectifs sont d'assurer une planification détaillée du développement du site en cohérence avec les différentes fonctions et usages projetés selon les principes de développement durable et du concept d'écoparc;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3 juin 2024 mais qu'il n'est plus valide ;**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 octobre 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le **projet de règlement portant le numéro 2024-03** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.6 –DOCUMENTS ANNEXES

L'article 1.6 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifié par l'ajout, après le dernier paragraphe, du paragraphe suivant, pour se lire comme suit :

« À l'annexe 5, se trouve le Plan particulier d'urbanisme (PPU) relatif à l'écoparc agro-industriel. »

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.1 – BREF PORTRAIT, ORIENTATION, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

L'article 4.8.1 est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du premier paragraphe situé après le sous-titre « Le commerce de gros et l'activité industrielle », pour se lire dorénavant comme suit :

« Saint-Fulgence compte une scierie qui a cessé ses opérations en avril 2014. Le site se localise au carrefour de la Route nationale 172 et du Chemin forestier principal Zec-Martin-Valin (L-200), à l'extrémité est du territoire. Au départ, le site était désigné au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC comme une aire industrielle dédiée à un parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers. Par la suite, le SADR a été modifié pour faire en sorte que ce secteur bénéficie dorénavant d'une reconnaissance élargie afin de permettre de nouvelles opportunités de développement sur des créneaux porteurs ainsi que dans l'éventualité de l'implantation d'un projet d'envergure telle que la minière Ariane Phosphate. Cette dernière implique l'amélioration du chemin forestier L-200 ainsi que l'établissement d'un port en eau profonde à environ 8 kilomètres du site industriel. De statut de parc industriel technologique, le site passe à un statut d'écoparc agro-industriel misant sur la symbiose industrielle dans un esprit de développement durable.»

- Par la modification, au sein du tableau relatif à l'orientation, aux objectifs et aux moyens de mise en œuvre, du dernier objectif et des moyens de mise en œuvre liés sis dans la colonne de droite. Le dernier objectif et les objectifs liés sont modifiés pour se lire dorénavant comme suit :

« Promouvoir le développement de **l'écoparc agro-industriel** et favoriser son optimisation :

- Prioriser la consolidation et le développement d'espaces industriels dans **l'écoparc agro-industriel** ;
- Favoriser les **symbioses industrielles** entre les entreprises dans des créneaux **porteurs et** compatibles ;
- Assurer un développement adéquat des équipements et infrastructures. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.2 – DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISÉS

L'article 4.8.2 est modifié de la manière suivante :

- Par la modification du dernier tiret placé sous le sous-titre « Affectations, définitions et délimitation » de la manière suivante, pour se lire comme suit :
« - Affectation **Écoparc agro-industriel** : située en bordure de la route 172, sur les lots **6 089 069, 6 089 071, 6 089 072, 6 089 073, 6 089 079 et 6 089 080.** »
- Par le remplacement du dernier sous-titre « Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation industrielle technologique », pour se lire dorénavant comme suit :
« Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation **écoparc agro-industriel** »
- Par le remplacement du texte placé sous le sous-titre « Densité, usages dominants et usages compatibles de l'affectation industrielle technologique » par le texte suivant :
« Les usages dominants et compatibles de l'affectation écoparc agro-industriel sont décrit au sein de la partie 7. relative au cadre de gestion de l'occupation du sol du PPU Écoparc agro-industriel de Saint-Fulgence placé à l'annexe 5. En outre, la grande affectation Écoparc agro-industriel se décline selon les cinq sous-affectations suivantes :
 - Agro-industrielle (AI) ;
 - Commerciale et de service de transit (CT) ;
 - Récréotouristique et de service (RS) ;
 - Agro-industrielle mixte (IM)l ;
 - Agro-industrielle de réserve (IR). »

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 – PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL SECTEUR TERRITOIRE

L'annexe 3 du plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifiée de manière à remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel située sur les lots 6 089 069, 6 089 071, 6 089 072, 6 089 073, 6 089 079 et 6 089 080 le tout, tel qu'il est illustré à l'annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ANNEXE 5 – PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) ÉCOPARC AGRO-INDUSTRIEL DE SAINT-FULGENCE

Le plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifié par l'ajout, après l'annexe 4, de l'annexe 5 qui est disposée à l'annexe B du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A SITUATION AVANT-APRÈS DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE 3 DU PLAN D'URBANISME)

La version originale de l'annexe 3 se retrouve dans le document intitulé « Plan des grandes affectations du sol secteur territoire » préparée par la firme Services conseils en Gestion, marketing, urbanisme et développement socio-économique.

ANNEXE B PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) ÉCOPARC AGRO-INDUSTRIEL DE SAINT-FULGENCE (ANNEXE 5 DU PLAN D'URBANISME)

La version originale de l'annexe 5 se retrouve dans le document intitulé « Plan Particulier d'Urbanisme (PPU) Écoparc agro-industriel de Saint-Fulgence » préparée par la firme Services conseils en Gestion, marketing, urbanisme et développement socio-économique.

7.1.2 Règlement numéro 2024-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2024-03 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU)

7.1.2.1 Avis de motion

Monsieur Robert Blackburn, conseiller, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro **2024-04** modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2024-03 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement numéro 21-437 ayant pour objet de remplacer l'affectation industrielle de parc technologique axé sur la transformation des produits forestiers par l'affectation d'écoparc agro-industriel et d'y appliquer un Plan Particulier d'Urbanisme (PPU).

*** À noter que l'avis de motion passé le 3 juin dernier n'est plus valide.**

7.1.2.2 Projet de règlement, adoption

C-2024-168

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2015-03 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme fait l’objet d’une modification par le biais du règlement numéro 2024-03 afin de tenir compte du règlement d'amendement 21-437 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d’urbanisme visé par le règlement numéro 2024-03;

CONSIDÉRANT QU’ un changement d’affectation pour le site industriel de l’ancienne scierie de PFR est apporté au plan d'urbanisme par l'amendement 2024-03 et que cette modification fait en sorte d’affecter ce secteur comme écoparc agro-industriel soumis à l’application d’un PPU ce qui permet d’élargir les usages autorisés en mettant de l’avant la symbiose industrielle selon les principes du développement durable et le concept d’un écoparc;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence, tenue le **3 juin 2024 mais qu’il n’est plus valide;**

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 octobre 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le numéro 2024-04 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié de la manière suivante, le tout comme il est illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 32 est ajoutée après la note 31 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« Note 32 Les conditions suivantes s’appliquent

Avant d’émettre un permis, la zone 158 AI doit avoir fait l’objet d’un plan projet de lotissement qui s’appuie sur toutes les études et expertises nécessaires pour le développement de la phase ou de la partie de la phase concernée en conformité avec les orientations, le concept incluant les principes et balises d’aménagement du PPU ainsi que le cadre de gestion de l’occupation du sol (sections 5, 6 et 7 du PPU faisant partie intégrante du plan d’urbanisme).

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés

- Les usages liés à l'industrie minière;
- L'agriculture sans élevage, la production en serre et l’agroalimentaire;
- Un écocentre ou autres services publics;

- L'industrie liée à la transformation du bois et ses produits dérivés ou émanant des mines ou de l'industrie extractive;
 - Les usages liés à l'environnement, à la recherche et au développement, aux innovations et aux changements climatiques, dont un laboratoire, un incubateur, un centre de recherche, une usine de fabrication et/ou de développement de technologies et autres de nature semblable à la condition de respecter les dispositions ci-après :
 - Ces usages doivent être autorisés uniquement s'ils sont de grand gabarit et s'ils ne peuvent pas cohabiter sainement dans un périmètre urbain;
 - Une résolution du conseil municipal autorisant un tel usage et attestant de la conformité de l'usage doit avoir été adoptée, le cas échéant.
 - Le commerce de gros associé à l'industrie minière ou forestière ou autre industrie de première et seconde transformation;
 - Les usages liés aux technologies numériques, telles que le minage de cryptomonnaie et les centres de traitement de données, à la condition de respecter les dispositions ci-après :
 - Les rejets thermiques de tels usages doivent être récupérés en symbiose avec au moins une autre entreprise située sur le site du PPU;
 - Une résolution du conseil municipal autorisant un tel usage et attestant de la conformité de l'usage doit avoir été adoptée, le cas échéant.
 - Les espaces à bureaux et les usages de services à la condition d'être complémentaires aux usages principaux autorisés sur le site du PPU;
 - Les services publics;
 - L'industrie extractive;
 - Les usages forestiers;
 - Les usages liés aux matières résiduelles;
 - Le transport et l'entreposage;
 - L'hébergement pour travailleurs saisonniers ou temporaires employés pour une entreprise située sur le site de l'écoparc et à la condition d'être complémentaire aux usages principaux autorisés sur le site du PPU. »
- La note 33 est ajoutée après la note 32 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« **Note 33 Les conditions suivantes s'appliquent**

Avant d'émettre un permis, la zone 159 IM doit avoir fait l'objet d'un plan projet de lotissement qui s'appuie sur toutes les études et expertises nécessaires pour le développement de la phase ou de la partie de la phase concernée en conformité avec les orientations, le concept incluant les principes et balises d'aménagement du PPU ainsi que le cadre de gestion de l'occupation du sol (sections 5, 6 et 7 du PPU faisant partie intégrante du plan d'urbanisme).

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés

- Les usages liés à l'industrie minière;
- L'agriculture sans élevage, la production en serre et l'agroalimentaire;
- Un écocentre ou autres services publics;
- L'industrie liée à la transformation du bois et ses produits dérivés ou émanant des mines ou de l'industrie extractive;
- Les usages agroforestiers;
- Le transport et l'entreposage;
- Les usages liés à l'environnement, à la recherche et au développement, aux innovations et aux changements climatiques, dont un laboratoire, un incubateur, un centre de recherche, une usine de fabrication et/ou de développement de technologies et autres de nature semblable à la condition de respecter les dispositions ci-après :

- Ces usages doivent être autorisés uniquement s'ils sont de grand gabarit et s'ils ne peuvent pas cohabiter sainement dans un périmètre urbain;
 - Une résolution du conseil municipal autorisant un tel usage et attestant de la conformité de l'usage doit avoir été adoptée, le cas échéant.
 - Les usages liés aux technologies numériques, telles que le minage de cryptomonnaie et les centres de traitement de données, à la condition de respecter les dispositions ci-après :
 - Les rejets thermiques de tels usages doivent être récupérés en symbiose avec au moins une autre entreprise située sur le site du PPU;
 - Une résolution du conseil municipal autorisant un tel usage et attestant de la conformité de l'usage doit avoir été adoptée, le cas échéant.
 - Les espaces à bureaux et les usages de services à la condition d'être complémentaires aux usages principaux autorisés sur le site du PPU;
 - L'hébergement pour travailleurs saisonniers ou temporaires employés pour une entreprise située sur le site de l'écoparc et à la condition d'être complémentaire aux usages principaux autorisés sur le site du PPU;
 - La récréation extensive. »
- La note 34 est ajoutée après la note 33 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« Note 34 Les conditions suivantes s'appliquent

La zone 160 IR est une zone industrielle mise en réserve. Cette zone pourra être développée à des fins industrielles lorsqu'au moins 50 % de la partie sud de l'écoparc sera occupée en excluant les parties non constructibles. Toutefois, dans le cas d'une demande relative à un projet de grande envergure à s'établir dans la zone 160 IR, celle-ci pourra être occupée même si la partie sud de l'écoparc n'a pas atteint 50 % de son développement à la condition qu'une résolution du conseil municipal soit adoptée à cet effet. Par ailleurs, avant d'émettre un permis lorsqu'il y aura lieu, la zone 160 IR doit avoir fait l'objet d'un plan projet de lotissement incluant des phases de développement qui s'appuient sur toutes les études et expertises nécessaires pour le développement de la zone en conformité avec les orientations, le concept incluant les principes et balises d'aménagement du PPU ainsi que le cadre de gestion de l'occupation du sol (sections 5, 6 et 7 du PPU faisant partie intégrante du plan d'urbanisme).

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés

- La culture du sol;
 - Un écocentre et autres services publics;
 - Les usages d'aménagement forestier;
 - Les usages liés au transport et à l'entreposage;
 - La conservation. »
- La note 35 est ajoutée après la note 34 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« Note 35 Les conditions suivantes s'appliquent

Avant d'émettre un permis, la zone 161 CT doit avoir fait l'objet d'un plan projet de lotissement qui s'appuie sur toutes les études et expertises nécessaires pour le développement de la phase ou de la partie de la phase concernée en conformité avec les orientations, le concept incluant les principes et balises d'aménagement du PPU ainsi que le cadre de gestion de l'occupation du sol (sections 5, 6 et 7 du PPU faisant partie intégrante du plan d'urbanisme).

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés

- Les usages commerciaux de détail et de services d'accommodation et de transit tel qu'un poste d'essence, un dépanneur;
- La restauration;
- L'hébergement commercial;
- Les services publics;
- Les services liés aux véhicules moteurs tel qu'un garage de service d'entretien et de dépannage;
- Les usages complémentaires à la restauration tel qu'un comptoir d'aliments prêts-à-emporter, une boulangerie ou une pâtisserie, un casse-croûte ou une cantine mobile. »

- La note 36 est ajoutée après la note 35 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« Note 36 Les conditions suivantes s'appliquent

Avant d'émettre un permis, la zone 162 RS doit avoir fait l'objet d'un plan projet de lotissement qui s'appuie sur toutes les études et expertises nécessaires pour le développement de la phase ou de la partie de la phase concernée en conformité avec les orientations, le concept incluant les principes et balises d'aménagement du PPU ainsi que le cadre de gestion de l'occupation du sol (sections 5, 6 et 7 du PPU faisant partie intégrante du plan d'urbanisme).

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés

- Un poste d'accueil récréotouristique;
 - Les usages commerciaux d'accommodation et de service de transit liés à un pôle d'accueil récréotouristique;
 - Les services touristiques;
 - Les services d'entreposage ou de location liés aux activités récréotouristiques;
 - Les usages complémentaires de proximité ou de transit liés à un poste d'accueil récréotouristique;
 - Un écocentre ou autres services publics. »
- La note 37 est ajoutée après la note 36 du cahier des spécifications pour se lire comme suit :

« **Note 37** L'entreposage extérieur est interdit sur les emplacements mitoyens avec la route nationale 172 au sein des zones 158 AI et 161 CT. Ailleurs, l'entreposage extérieur est autorisé uniquement dans la cour arrière en conformité avec la section 14.6. Dans ce cas, l'écran végétal ou la combinaison avec un écran végétal doit être préféré en faisant les adaptations nécessaires. »
 - La grille du cahier des spécifications est modifiée par le remplacement du libellé « Usages conditionnels » par le libellé « Usages conditionnels et/ou PPU » pour le feuillet des zones 153 A à 157 A;
 - La grille du cahier des spécifications est modifiée par le remplacement du point placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels » par l'acronyme « UC » pour les zones 153 A, 154 A, 155 A, 156 A et 157 A;
 - La grille du cahier des spécifications est modifiée par l'ajout, après la zone 157 A, de la zone 158 AI pour laquelle les usages et les normes suivantes sont indiqués :
 - La note N32 est placée vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »
 - Les normes d'implantations sont les suivantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00

- Hauteur minimale (en mètres) : 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 10,00
 - Somme des marges de recul latérales (en mètres) : 15,00
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 8,00
 - Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) : 0,60
- La note N37 est placée vis-à-vis la ligne « Type d'entreposage »
- Un point est placé vis-à-vis la ligne « Routes du réseau routier supérieur »
- L'acronyme PPU est placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels »
- L'acronyme PIIA est placé vis-à-vis la ligne « PAE, et/ou PIIA et/ou PPCMOI »
- La grille du cahier des spécifications est modifiée par l'ajout, après la zone 158 AI, de la zone 159 IM pour laquelle les usages et les normes suivantes sont indiqués :
 - La note N33 est placée vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »
 - Les normes d'implantations sont les suivantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00
 - Hauteur minimale (en mètres) : 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 10,00
 - Somme des marges de recul latérales (en mètres) : 15,00
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 8,00
 - Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) : 0,60
 - La note N37 est placée vis-à-vis la ligne « Type d'entreposage »
 - L'acronyme PPU est placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels »
 - L'acronyme PIIA est placé vis-à-vis la ligne « PAE, et/ou PIIA et/ou PPCMOI »
- La grille du cahier des spécifications est modifiée par l'ajout, après la zone 159 IM, de la zone 160 IR pour laquelle les usages et les normes suivantes sont indiqués :
 - La note N34 est placée vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »
 - Les normes d'implantations sont les suivantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00
 - Hauteur minimale (en mètres) : 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 10,00
 - Somme des marges de recul latérales (en mètres) : 15,00
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 8,00
 - Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) : 0,60
 - La note N37 est placée vis-à-vis la ligne « Type d'entreposage »
 - Un point est placé vis-à-vis la ligne « Routes du réseau routier supérieur »
 - L'acronyme PPU est placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels »

- L'acronyme PIIA est placé vis-à-vis la ligne « PAE, et/ou PIIA et/ou PPCMOI »
- La grille du cahier des spécifications est modifiée par l'ajout, après la zone 160 IR, de la zone 161 CT pour laquelle les usages et les normes suivantes sont indiqués :
 - La note N35 est placée vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »
 - Les normes d'implantations sont les suivantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00
 - Hauteur minimale (en mètres) : 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 5,00
 - Somme des marges de recul latérales (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 5,00
 - Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) : 0,40
 - La note N37 est placée vis-à-vis la ligne « Type d'entreposage »
 - Un point est placé vis-à-vis la ligne « Routes du réseau routier supérieur »
 - L'acronyme PPU est placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels »
 - L'acronyme PIIA est placé vis-à-vis la ligne « PAE, et/ou PIIA et/ou PPCMOI »
- La grille du cahier des spécifications est modifiée par l'ajout, après la zone 161 CT, de la zone 162 RS pour laquelle les usages et les normes suivantes sont indiqués :
 - La note N36 est placée vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement permis »
 - Les normes d'implantations sont les suivantes :
 - Hauteur maximale (en mètres) : 10,00
 - Hauteur minimale (en mètres) : 4,00
 - Marge de recul avant (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 5,00
 - Somme des marges de recul latérales (en mètres) : 10,00
 - Marge de recul arrière (en mètres) : 5,00
 - Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) : 0,40
 - La note N37 est placée vis-à-vis la ligne « Type d'entreposage »
 - Un point est placé vis-à-vis la ligne « Routes du réseau routier supérieur »
 - L'acronyme PPU est placé vis-à-vis la ligne « Usages conditionnels »
 - L'acronyme PIIA est placé vis-à-vis la ligne « PAE, et/ou PIIA et/ou PPCMOI »

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – SECTEUR TERRITOIRE (ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Le plan de zonage secteur territoire faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié de la manière suivante, le tout comme il est illustré à l'annexe B (situation avant et situation après) du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La zone I 116 constituée des lots 6 089 069, 6 089 071, 6 089 072, 6 089 073, 6 089 079 et 6 089 080 est remplacée par les zones AI 158, IM 159, IR 160, CT 161 et RS 162.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A CAHIER DES SPÉCIFICATIONS - SITUATIONS AVANT ET APRÈS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La version originale de l'annexe A se retrouve dans le document intitulé « cahier des spécifications – situations avant et après (annexe C du règlement de zonage » préparée par la firme Services conseils en Gestion, marketing, urbanisme et développement socio-économique.

ANNEXE B PLAN DE ZONAGE SECTEUR TERRITOIRE- SITUATIONS AVANT ET APRÈS (ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La version originale de l'annexe B se retrouve dans le document intitulé « Plan de zonage secteur territoire – Situations avant et après (annexe D du règlement de zonage » préparée par la firme Services conseils en Gestion, marketing, urbanisme et développement socio-économique.

7.1.3 Règlement numéro 2024-05 ayant pour titre « Plan d'implantation et d'intégration architecturale »

7.1.3.1 Avis de motion

Monsieur **Robert Blackburn, conseiller**, donne avis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, proposera ou fera proposer pour adoption le règlement numéro 2024-05 ayant pour titre « Plan d'implantation et d'intégration architecturale ».

*** À noter que l'avis de motion passé le 3 juin dernier n'est plus valide.**

7.1.3.2 Projet de règlement, adoption

C-2024-169

Monsieur Jimmy Tremblay donne des explications à l'effet de ce projet de règlement.

Monsieur le Maire informe qu'il y a encore des étapes à franchir avant son adoption et de vendre des terrains.

OBJET

Soumettre certains usages et constructions à un règlement de Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour tenir compte de particularités sectorielles comprises sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence, le tout suivant les orientations et objectifs énoncés à cet effet au règlement sur le plan d'urbanisme, lequel inclut un plan particulier d'urbanisme pour l'écoparc agro-industriel.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit des dispositions pouvant faire l'objet de plans d’implantation et d’intégration architecturale dont le plan particulier d’urbanisme pour l’écoparc agro-industriel;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement relatif à la production des plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence, tenue le **3 juin 2024 mais qu’il n’est plus valide;**

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :
(5 pour 1 contre)

QUE les membres du conseil municipal confirment, par la présente résolution, l’adoption du **projet de règlement numéro 2024-05** ayant pour titre « Plan d’implantation et d’intégration architecturale » dont la version originale se retrouve dans le document portant le même nom et préparée par la firme services conseils en gestion, marketing, urbanisme et développement socio-économique.

7.2 Dérogations mineures

7.2.1 Madame France Tremblay: 92 chemin McLelland, (DM-24-166)

C-2024-170

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d’Urbanisme (CCU), explique sommairement l’effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l’information.

CONSIDÉRANT QUE madame France Tremblay (DM-24-166) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement est riverain au lac McLelland;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant au cahier de spécification est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à agrandir ne comporte qu'un seul versant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement consiste à retirer et remplacer un abri à bois de chauffage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable** à sa réunion du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 23 septembre 2024 conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande de dérogation mineure déposée par **madame France Tremblay (DM-24-166)**, visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à 7.62 mètres de la ligne avant, au lieu de 10 mètres, et dont le toit ne comporte qu'un seul versant, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 concernant les normes particulières pour les emplacements résidentiels riverains sur l'immeuble situé au 92 chemin lac McLelland;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.2.2 Monsieur Daniel Bélanger: Lot 6 088 792, 1352 route de Tadoussac (DM-24-167)

C-2024-171

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Bélanger (DM-24-167) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au lac Osman;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment doit être déplacé à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis favorable** à sa réunion du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 23 septembre 2024 conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de monsieur Daniel Bélanger (DM-24-167) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur **Daniel Bélanger** (DM-24-167) visant à permettre le déplacement d'un bâtiment à 1.5 mètre d'un bâtiment complémentaire existant, au lieu de 3 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2015-03 à l'article 12.5.7 concernant les normes d'implantation des bâtiments complémentaires, sur l'immeuble situé 1352 route de Tadoussac;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.2.3 Monsieur René-Claude Bouchard : Lots 6 646 132 et 6 646 133, chemin Lemieux, (DM-24-168)

C-2024-172

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur René-Claude Bouchard demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de la partie résiduelle du lot situé de l'autre côté du chemin;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements sont situés en bordure du chemin Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné un avis favorable** à sa réunion du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 23 septembre 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent la** demande de dérogation de monsieur René-Claude Bouchard pour le lotissement de deux emplacements :

- Le lot 6 646 132 ayant une superficie de 4 426,9m² mais dont la profondeur est de 51 mètres au lieu de 80 mètres, contrairement à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 2015-05 concernant la superficie des lots non desservis situés à moins de 300 mètres d'un lac;

ET

- Le lot 6 646 133 ayant une superficie de 2 917m² au lieu de 4000m², et dont la profondeur moyenne est de ±20 mètres au lieu de 80 mètres, contrairement à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 2015-05 concernant la superficie des lots non desservis situés à moins de 300 mètres d'un lac;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.3 Demande d'usage conditionnel

7.3.1 Madame Karine Blackburn et monsieur Steeve Girard : Lot 5 936 406, 425 rue du Saguenay, demande usage conditionnel hébergement de courte durée

C-2024-173

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Blackburn et monsieur Steeve Girard prévoient se relocaliser dans une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique de type résidence de tourisme est soumis au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait partie de la zone H20 au plan de zonage de la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées comme usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but d’augmenter la capacité d’hébergement à l’intérieur des limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’usage demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité telles qu’établies à l’article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l’avis prévu à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 23 septembre 2024, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme, **qui a donné un avis favorable** à sa réunion du 25 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **acceptent** la demande d’usage conditionnel de madame Karine Blackburn et monsieur Steeve Girard en l’opération d’une résidence de tourisme au 425 rue du Saguenay, selon les conditions du règlement 2015-10 qui traitent des usages conditionnels concernant l’hébergement de courte durée;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.4 Demande CPTAQ

7.4.1 Madame Nélissa Tremblay au nom de la succession Lucette Tremblay : Lot 5 936 594, demande d’autorisation CPTAQ

C-2024-174

Monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, explique sommairement l’effet de cette demande d’autorisation à la CPTAQ.

Monsieur Martin Morissette demande quelques précisions.

CONSIDÉRANT QUE madame Nélissa Tremblay, liquidatrice à la succession de sa mère Lucette Tremblay, a fait le dépôt d’une demande d’autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d’aliéner une partie du lot 5 936 594;

CONSIDÉRANT QU’ il s’agit de régulariser une situation d’empiètement de la résidence située au 75 rang Sainte-Marie sur le lot 5 936 594;

CONSIDÉRANT QUE la situation d’empiètement a été relevée par les travaux de rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régler la situation d’empiètement avant de précéder à la vente de l’immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé 5 936 147 n’est pas utilisé à des fins d’agriculture, étant un emplacement résidentiel en bordure du rang Sainte-Marie d’une superficie de 575.2m², construit en 1975;

CONSIDÉRANT QUE l’autorisation de cette demande n’affecterait pas davantage l’homogénéité du milieu;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal **autorisent** le dépôt de la demande d’autorisation pour l’aliénation d’une partie du lot 5 936 594 pour l’agrandissement du lot 5 936 147 afin de régler la situation d’empiètement;

ET QUE la résolution ainsi que la demande soient transmises à la CPTAQ.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2024-175

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	5 565.38 \$
Ass. des propriétaires du lac Laurent,	266.19 \$
Ass. des propriétaires du lac Roger,	2 184.53 \$
Automatisation BL,	8 224.14 \$
Autolook Inc.,	862.66 \$
B.B.G. Réfrigération Inc.,	797.06 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	1 100.71 \$
Bélanger André,	80.00 \$
Blackburn & Blackburn Inc.	348.39 \$
Blackburn Robert,	276.58 \$
Cain, Lamarre, Casgrain, Wells,	244.72 \$
CMP Mayer Inc.,	2 550.72 \$
Communications Télésignal Inc.,	326.24 \$
Côté Henri-Paul,	807.07 \$
Le Cybernaute,	257.00 \$

Dévicom,	85.37 \$
Emco Québec Crédit,	10 347.75 \$
Es Entreprises Danis Maltais,	1 549.30 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	4 190.78 \$
Eurofins Environex,	1 209.54 \$
Everguard Fire Safety,	59.28 \$
Fédération Québécoise des Municipalités,	182.54 \$
Financière Sun Life,	42.37 \$
Fonds de l'information foncière sur le territoire,	12.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 068.23 \$
Global Ti/Bell,	68.92 \$
Guy Villeneuve Excavation,	11 428.52 \$
Info Page,	158.61 \$
Larouche Fabienne,	551.26 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	73.29 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	50 996.56 \$
Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord,	1 040.03 \$
Pneu mécanique AP,	177.01 \$
Practica,	108.78 \$
Produits B.C.M. Ltée,	230.28 \$
Les produits sanitaires Lépine,	819.71 \$
R & G Gauthier,	12 586.31 \$
Robinson Sheppard Shapiro Avocats,	2 898.18 \$
Super Sagamie Plus,	2 224.98 \$
Société de Transport du Saguenay,	4 149.73 \$
Société historique du Saguenay,	45.00 \$
Soumec Industriel Inc.,	206.96 \$
Veolia Water Technologies Canada Inc.,	11 371.83 \$
Ville de Saint-Honoré,	412.00 \$
WSP Canada Inc.,	8 853.81 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Bouchard Pierre-Luc (05-09-2024),	5 779.81 \$
Société de développement de l'Anse-aux-Foins (06-09-2024),	53 700.02 \$
Ministre du revenu (06-09-2024),	15 285.16 \$
Receveur général du Canada (06-09-2024),	2 029.30 \$
Receveur général du Canada (06-09-2024),	4 571.75 \$
Financière Sun Life (06-09-2024),	5 697.09 \$
Desjardins Sécurité Financière (06-09-2024),	6 006.90 \$
Fondaction (06-09-2024),	1 153.80 \$
Syndicat des employés municipaux (06-09-2024),	469.65 \$
Hydro-Québec (15-09-2024),	5 439.66 \$
Bell Canada (15-09-2024),	63.18 \$
Bell Canada (16-09-2024),	147.68 \$
Hydro-Québec (23-09-2024),	191.84 \$
Vidéotron (23-09-2024),	135.00 \$
Gestion Agricole Boréale (27-09-2024),	1 389.91 \$
Ministre du revenu (01-10-2024),	16 786.94 \$
Receveur général du Canada (01-10-2024),	1 651.82 \$
Receveur général du Canada (01-10-2024),	4 672.67 \$
Financière Sun Life (01-10-2024),	5 887.34 \$
Fondaction (01-10-2024),	1 153.80 \$
Desjardins Sécurité Financière (02-10-2024),	6 070.24 \$
Syndicat des employés municipaux (02-10-2024),	475.55 \$
Hydro-Québec (02-10-2024),	3 173.39 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Monsieur Robert Blackburn parle de sa participation au congrès de la Fédération des Municipalités du Québec (FQM), les 26, 27 et 28 septembre dernier. Il a assisté, entre autres, à un atelier informant de la santé et sécurité des pompiers ainsi que de la réglementation au bâtiment de la caserne. Il mentionne que la caserne de pompiers n'est pas conforme.

Monsieur le Maire corrige les propos et ajoute que la caserne de pompiers est tout à fait conforme et fonctionnelle pour remplir son rôle actuellement et que la Municipalité est à l'élaboration d'une nouvelle caserne afin de faire face aux 50 prochaines années en matière de sécurité incendie.

Monsieur Henri-Paul Côté parle de la réunion sur la politique familiale dont le dépôt final se fera ultérieurement suivant la consultation publique. Il a assisté au Congrès de la FQM dont la couverture cellulaire a été discutée.

Monsieur le Maire souligne :

- Les journées « *portes ouvertes* » de la Maison des jeunes, le 6 septembre dernier, dont il a assisté pour souligner l'investissement dont les jeunes profitent.
- L'activité organisée dans le cadre des *Journées de la culture*, le dimanche 29 septembre dernier dont le déroulement était conjointement au Café des marées et au Centre multifonctionnel mettant en vedette la citrouille. Lina Tremblay et Suzanne Larouche pour les photos historiques, Jérôme Gagnon et Mélanie Sheehy pour les conférences, le tout chapeauté par Sylvie Bouchard, chargée de projet à la SDAF qui a cuisiné des muffins et gâteaux, respectant le thème, aromatisés d'épices boréales. Merci aux organisateurs et aux bénévoles Karine Blackburn, Fabienne et Johanne Larouche ainsi qu'à toute l'équipe pour cette belle réussite.

Monsieur le conseiller Henri-Paul Côté demande qu'une lettre de félicitations soit adressée à l'organisation car il a assisté à cette activité et a resté très surpris de toute la recherche effectuée car il en a beaucoup appris sur ce fruit.

10.- VARIA :-

10.1 Projet *Fenêtre sur le passé*, appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise, demande de financement au volet 3, MRC du Fjord-du-Saguenay, lettre d'appui

Sujet reporté

10.2 Zone de villégiature, voie privée, entretien, chemin du lac Castor, secteur Rivière Valin (Côté Saint-Fulgence)

C-2024-176

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), une municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires utilisant le chemin privé connu comme étant le *chemin du lac Castor, sur une voie privée du gouvernement, près de la Rivière Valin*, pour avoir accès à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE, par leur requête, les propriétaires utilisant le chemin connu comme étant le ***chemin du lac Castor, sur voie privée du gouvernement, près de la Rivière Valin,*** désirent que la municipalité y gère les travaux suivants :

- a) **En période estivale :** le nivellement, le chargement, l'entretien du chemin et son drainage sur une **longueur approximative de 3.5 kilomètres et d'une largeur approximative de 6.5 mètres;**
- b) **En période hivernale :** le déneigement sur une **longueur approximative de 3.5 kilomètres et d'une largeur approximative de 6.5 mètres;**

CONSIDÉRANT QUE le chemin privé connu comme étant ***le chemin du lac Castor, sur une voie privée du gouvernement, près de la Rivière Valin,*** est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant qui respecte les prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales;*

CONSIDÉRANT QUE la requête déposée au conseil est signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la requête présentée à la Municipalité est reconnue conforme aux prescriptions prévues à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales;*

QUE soit décrété que le chemin privé connu comme étant le ***chemin du lac Castor, sur une voie privée du gouvernement, près de la Rivière Valin*** est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, tel que prescrit à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales;*

QUE la Municipalité accepte de faire effectuer, par l'Association, les travaux d'entretien du chemin privé connu comme étant le ***chemin du lac Castor, sur une voie privée du gouvernement, près de la Rivière Valin,*** et ce, sur une longueur approximative de 3.5 kilomètres et d'une largeur approximative de 6.5 mètres, suivant les modalités et financés au moyen d'une partie du fonds général de la municipalité, d'une compensation annuelles et d'une taxe spéciale de secteur prévues au règlement à être adopté par le conseil municipal, et que messieurs Serge Lemyre et Jimmy Tremblay, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer tous les documents donnant suite à la présente;

QUE les travaux à être exécutés sont les suivants :

- a) **En période estivale :** le nivellement, le chargement, l'entretien du chemin et son drainage sur une **longueur approximative de 3.5 kilomètres et d'une largeur approximative de 6.5 mètres;**
- b) **En période hivernale :** le déneigement sur une **longueur approximative de 3.5 kilomètres et d'une largeur approximative de 6.5 mètres;**

ET QUE le montant imposable de chaque contribuable visé soit calculé lors de l'adoption du budget.

10.3 Projet Signature Innovation Volet 3, destination d'activités hivernales, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande d'aide financière

C-2024-177

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3, la MRC du Fjord-du-Saguenay et le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet « *Signature Innovation* », le 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce projet visent, entre autres, la réalisation d'un projet concret et novateur mettant en valeur la destination d'activités hivernales, autant communautaire que touristique;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Signature Innovation reflète la volonté de la MRC du Fjord-du-Saguenay de maximiser les potentielles opportunités engendrées par l'abondance de neige, les étendues d'eau gelées et par la présence d'une offre d'activités récréotouristiques hivernales diversifiées et de qualités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a une somme disponible pour la Municipalité de Saint-Fulgence s'il y a dépôt d'un projet communautaire, entre autres, pour les loisirs activités hivernales;

POUR CE MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :
(5 pour 1 contre)

DE PRÉSENTER à la MRC du Fjord-du-Saguenay une demande d'aide financière conformément aux critères exigés;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé tous documents relatifs à cette demande.

10.4 Programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2024-178

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la MRC du Fjord-du-Saguenay, en collaboration avec le Réseau BIBLIO du Saguenay Lac Saint-Jean, contribue à la bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier découle du plan d'action de la Politique culturelle de la MRC et de l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay souhaite favoriser la découverte de la culture auprès de la population de son territoire et stimuler l'implication dans la vie culturelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QU' il y a une enveloppe de 5 000 \$ prévue pour l'année 2024-2025 entre tous les projets admissibles acceptés et dont le financement sera divisé équitablement en prenant en compte l'ampleur du projet et la répartition géographiques des demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de l'Anse-aux-Foins désire présenter un projet pour la bibliothèque Nicole Houde, présenté par le Planétarium de Saint-Félicien, Club d'astronomie Les Boréalides;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER le dépôt du projet dans le cadre du **Programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay**, tel que soumis par la Société de développement de l'Anse-aux-Foins;

ET QUE monsieur Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents reliés à ce projet.

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Monsieur Roger Bolduc, 10 chemin du lac José :

- Demande que l'on ajoute au nom de l'association du lac Laurent, le lac José.

Monsieur Jimmy Tremblay verra à la modification.

Monsieur Simon Dufour, rang Saint-François :

- Parle d'un article publié dans le journal le Quotidien, le 17 septembre dernier, en rapport avec la politique de l'eau, dont une enveloppe de 80 000 000 \$ pour la mise aux normes des fosses septiques qui était rendue disponible pour les municipalités. Il demande si la Municipalité est intéressée par ce programme afin de régler un problème qui semble récurrent.

Monsieur le Maire explique que la vidange des fosses septiques est exécutée par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, elle, est capable de trouver les anomalies en faisant un suivi à la Municipalité.

Pour les anomalies, c'est plus complexe dont il donne les informations.

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 4 novembre prochain 2024 à 19 h 30.**

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2024-179

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h40.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JT/jl